

Énergie par qualité de produit		Seeland			Biel/Bienne			Suisse		
Consommation annuelle	Désignation tarifaire	Tarif simple	Haut tarif	Bas tarif	Tarif simple	Haut tarif	Bas tarif	Tarif simple	Haut tarif	Bas tarif
		ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh
< 50'000 kWh/an	Classique Simple ¹	16.95			17.55			16.45		
	Classique Double ¹		16.95	13.70		17.55	14.30		16.45	13.20
50'000 - 100'000 kWh/an	Commerce		16.10	13.70		16.70	14.30		15.60	13.20
> 100'000 kWh/an	Industrie		14.60	13.00		15.20	13.60		14.10	12.50
	Forfait	18.60								
	Installations provisoires	19.80								

Réseau basse tension									
Consommation annuelle	Désignation tarifaire	DU ²	Taxe de base	Puissance	Tarif simple	Haut tarif	Bas tarif	Énergie réactive	Swissgrid
		h/a	CHF/a	CHF/kW	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kVarh	ct./kWh
< 50'000 kWh/an	Classique Simple ¹		88.00		9.60				0.46
	Classique Double ¹		103.00			9.60	9.60		0.46
> 50'000 kWh/an	Commerce A / Industrie A	> 2'800		164.00		4.00	4.00	6.00	0.46
	Commerce B / Industrie B	< 2'800		107.00		5.90	5.90	6.00	0.46
	Forfait		88.00		9.60				0.46
	Installations provisoires		300.00		13.00				0.46

Réseau moyenne tension									
Consommation annuelle	Désignation tarifaire	DU ²	Taxe de base	Puissance	Tarif simple	Haut tarif	Bas tarif	Énergie réactive	Swissgrid
		h/a	CHF/a	CHF/kW	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kVarh	ct./kWh
> 100'000 kWh/an	Industrie ³ A	> 2'800		92.00		1.80	1.80	6.00	0.46
	Industrie ³ B	< 2'800		54.00		2.70	2.70	6.00	0.46

Redevances	
	ct./kWh
Redevances à la collectivité et pour l'éclairage public	1.90
Fonds énergies renouvelables	0.15
Fonds pour l'efficacité énergétique	0.15
Taxe d'encouragement légale ⁴	2.30

¹ Les consommateurs finaux ayant un profil de consommation comparable forment un groupe de clients. Pour les consommateurs finaux dans des biens immobiliers utilisés toute l'année avec une consommation jusqu'à 50'000 kWh, un seul groupe de clients est admissible. Dans ce groupe de clients, le tarif Classique Simple est le tarif de base.

² DU = durée d'utilisation

³ Facturation d'une puissance de 150 kW au minimum

⁴ Redevance fédérale pour l'encouragement des énergies renouvelables et la protection des eaux et des poissons

Tous tarifs, taxes et prix hors TVA

Haut tarif: 08h00 - 20h00, du lundi au vendredi

Bas tarif: 20h00 - 08h00 + samedi + dimanche



Fiche tarifaire et de prix pour l'électricité 2023

valables à partir du 1er janvier 2023

Courant injecté	Rétribution de l'énergie				Rétribution GO		contribution de soutien ESB		Rétribution totale			
	Haut tarif été	Bas tarif été	Haut tarif hiver	Bas tarif hiver	Haut tarif	Bas tarif	Haut tarif	Bas tarif	Haut tarif été	Bas tarif été	Haut tarif hiver	Bas tarif hiver
Définition	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh
Énergie renouvelable	10.00	9.00	13.00	11.00	1.00	1.00	2.00	2.00	13.00	12.00	16.00	14.00
Énergie non renouvelable avec injection régulière	10.00	9.00	13.00	11.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10.00	9.00	13.00	11.00
Énergie non renouvelable avec injection sporadique	convention individuelle											

Suppléments qualité pour clients du marché libre	Seeland	Biel/Bienne
	ct./kWh	ct./kWh
	0.50	6.00

Puissance de réserve ⁵	Utilisation du réseau
Définition	Puissance kW/a
	CHF/kW
Moyenne tension	18.00
Basse tension	24.00

⁵ Si un client souhaite un deuxième point d'injection en plus de son point de raccordement au réseau ou s'il lui faut une puissance de réserve en cas de défaillance d'une installation, puissance qu'il n'utilisera normalement pas, c.-à-d. moins d'une fois en 5 ans, il pourra l'obtenir grâce à la puissance de réserve d'ESB. Indépendamment de la consommation d'énergie, la puissance de réserve définie préalablement sera tenue à sa disposition et facturée par ESB.

Tous tarifs, taxes et prix hors TVA

Haut tarif: 08h00 - 20h00, du lundi au vendredi

Bas tarif: 20h00 - 08h00 + samedi + dimanche

Hiver: 1er octobre - 31 mars

Été: 1er avril - 30 septembre